

Conseil général de la Commune de Lully du 5 décembre 2022
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 05/2022
traitant du budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

Réunie en séance le 21 novembre, en présence de Monsieur Mark Wings Syndic, Monsieur Marc Genton Municipal des finances, Monsieur Eric Rondot Municipal, Monsieur Jean-François Rubin Municipal et de Madame Agnès Harr boursière communale, la commission des finances a examiné le préavis relatif au budget 2023.

Les membres de la commission ont été renseignés, pour certains points après la séance par l'entremise de Monsieur Genton. Ils sont donc à même de transmettre leur rapport sur cet objet.

2. Commentaires

Chaque membre du conseil a reçu un exemplaire du budget avec des informations complémentaires en pages 1 à 6. Les postes qui subissent une variation importante ou qui méritent un éclaircissement sont détaillés en pages 2 et 3. La commission a traité de la situation financière générale.

Le budget 2023 est présenté avec un excédent de charges de frs. 62'600.--.

La création du budget communal est basée sur un certain nombre d'inconnus. Une approche prudente telle que pratiquée ces dernières années a permis à chaque fois d'avoir un meilleur résultat lors du bouclage des exercices comptables.

Pour 2023, sur base des éléments fournis, la commission des finances a relevé les points suivants :

Page 7 : Administration

110.303.0 Traitement du personnel

Augmentation du taux d'activité de la secrétaire municipale de 60% à 70%. Cette adaptation est basée sur le constat du besoin grandissant d'actes administratifs demandés à la secrétaire municipale par la Municipalité et le transfert de charge du canton vers la commune.

110.311.0 Achat de mobilier et matériel de bureau

Le montant de 5'000.—annuel, 7'429.—dans les comptes 2021, a interpellé la commission. En effet si les années 2021 à 2023 sont cumulées en ajoutant le montant de la rubrique 110.315.1 entretien mobilier et matériel de bureau, nous arrivons à un montant de 29'198,10. Ce poste semble très élevé au vu de la taille de l'administration communale.

110.317.3 Activité pour la jeunesse

Ce poste de 3'000.—, nouvellement créé, sera attribué aux jeunes de la commune. Un local est d'ores et déjà prévu pour les activités et ce montant devrait être pérennisé pour ces prochaines années.

110.319.0 Cotisations

Sur demande de la commission, la Municipalité a fourni le détail de ce poste. Hormis des cotisations à divers organismes qui se montent à quelques centaines de francs, deux cotisations représentent 80% des dépenses, soient celle de l'UCV (union des communes vaudoises) et celle de l'ADcV (association des communes vaudoises). Ces deux associations semblent couvrir le même type d'activités. Il serait raisonnable de se poser la question si cette double affiliation est nécessaire au fonctionnement de notre commune. D'autre part, ce poste cotisation doit être suivi, toute nouvelle affiliation devrait être mentionnée en commentaire dans la présentation du budget.

Page 8 : Finances

210.329.0 Intérêts sur versements anticipés d'impôts

Diminution de 0,25 points de l'intérêt versé aux citoyens qui paient leurs impôts de manière anticipée. La Municipalité ne craint pas que cette diminution diminue l'attrait des versements.

Page 9: Domaines et bâtiments

330.313.0 à .435.3 Vignes

Pour l'ensemble de cette rubrique, l'excédent de charges est de 7'900.--. De fait, ce subventionnement supporté par l'impôt communal a suscité quelques questionnements. La Municipalité a expliqué que la plantation récente de la vigne est une des conséquences de cet excédent de charges et qu'une production normale ne serait atteinte que dans plusieurs années.

340.318.8 Mesures en faveur de la biodiversité

La commission s'est penchée sur l'utilisation de ce montant nouvellement créé en 2021. Il ressort que l'ensemble de ce montant a été utilisé pour démolition du goudron des délaissées (ilots) devant les passages piétons et la reconstruction en zone de biodiversité. L'ensemble de cette intervention a été complété par une subvention de 10'738.— du canton de Vaud. Cette subvention reçue en 2022 a généré la création d'une provision comptable au bouclage des comptes 2021. L'utilisation de création de provisions est une pratique courante qui peut avoir un effet sur les résultats d'un exercice. Afin de renforcer la transparence, la commission est d'avis que lorsque des provisions sont créées, un commentaire explicite devrait apparaître dans le bouclage des comptes.

Page 10 : Ensemble communal, appartement – poste – PC

355.427.3 Loyer local du feu

Diminution de 7'200.— de revenus, loyer. L'abandon de l'utilisation de ce local par le service du feu a permis d'affecter l'utilisation du local au profit du matériel communal de la voirie et d'autres fonctions. Cette nouvelle articulation de l'utilisation des surfaces a permis de libérer le local acheté par la commune pour cette même utilisation il y a quelques années et de louer ce dernier, générant ainsi un revenu. Ce revenu n'est pas cité dans le budget qui est présenté ce soir à l'assemblée.

Page 11 : Ensemble communal école

356.311.1 Achat de machines et matériel

L'installation de 6 tableaux permettra d'équiper toutes les salles de classe. La commission a questionné sur l'utilité d'équiper également les classe de 1-2 P. Il a été répondu que pour des questions de simplicité et afin d'avoir un matériel de génération identique, le choix s'est porté sur un équipement complet. A relever que la charge prévue à cette installation sera ensuite portée en amortissement de l'ASIME et générera un revenu sur la durée dévolue à l'amortissement.

Page 13 : Ordures ménagères et déchets

450.481.0 Prélèvement aux fonds de réserve financement spéciaux

Le montant de 11'000.— prélevé au fonds de réserves permet d'équilibrer le compte au vu de l'installation prévue d'un nouveau Molok sur le territoire de la commune pour un montant évalué à 15'000.--.

Remarques d'ordre général :

Eléments pris en compte dans la création du budget et impacts sur l'équilibre budgétaire :

La commission relève que certains points n'ont pas été portés au budget et que ces derniers pourraient avoir un effet sur le résultat de l'exercice, à citer, le revenu de la location du local en Préveyres qui selon les renseignements reçus après séance, représente un revenu de 18'000.— annuel.

Un autre point important à relever, qui n'est pas intégré dans les chiffres du budget, représente plusieurs dizaines de milliers de francs. Il se base sur l'augmentation de taxes qui toucheront l'ensemble des habitants de Lully. En effet, la taxe au contraire de l'impôts touche toutes les personnes qui utilisent un service public. Dans ce cas précis, s'agissant de la taxe de l'évacuation et de l'épuration des eaux, tout concitoyen sera concerné. L'augmentation de ces taxes qui représente 20 à 25% sera soumise à notre assemblée au point suivant de l'ordre du jour de ce soir.

Coûts de l'énergie, peu de postes ont été augmentés malgré une annonce de la flambée des prix de l'énergie en général. Monsieur Genton a mentionné que la commune n'étant pas considérée comme un gros consommateur, l'augmentation des frais d'énergie ne sera pas aussi conséquente que pour des grandes communes et que des mesures d'économies de consommation devraient permettre de ne pas avoir à faire face à une augmentation importante. La lecture attentive des postes

« achat eau, électricité, combustible » a fait ressortir que pour l'ancien collègue, les revenus étaient nettement inférieurs aux charges. Il semble que ceci découle de la conclusion de baux avec charges fixes.

Pour le reste,

La commission a constaté que les charges qui sont du ressort de la commune sont gérées et maîtrisées.

L'approche prudente est comparable avec les budgets préparés ces dernières années en incluant les différentes remarques ci-dessus. La commission vous propose d'adopter le budget 2023 tel que présenté par la Municipalité et de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Lully

- dans sa séance du 5 décembre 2022,
- vu le préavis de la Municipalité sur le budget 2023,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'adopter le budget 2023 tel que proposé par la Municipalité.

Pour la Commission des finances

Thierry Ruch
membre

Bénédict Schwartz
membre

Eric Abetel
membre

Jérôme Livet
rapporteur

Lully, le 3 décembre 2022